

Bureau du 25 février 2008

Décision n° B-2008-6020

commune (s) : Saint Fons

objet : **Acquisition de trois parcelles appartenant à la Commune et situées rues Carnot et Robert et Reynier**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Pôle opérationnel

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 14 février 2008, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2006-3289 en date du 27 mars 2006, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Dans le cadre de la restructuration urbaine engagée conjointement par la commune de Saint Fons et la Communauté urbaine sur l'îlot délimité par les rues de la Commune de Paris, Paul Couturier, Robert et Reynier et Carnot, il est prévu au plan local d'urbanisme un élargissement de l'emprise des rues Robert et Reynier et Carnot au droit de l'immeuble Le Clos du Théâtre et du Théâtre Jean Marais.

Pour permettre cet élargissement, la Communauté urbaine doit acquérir une bande de terrain nu d'une superficie de 658 mètres carrés environ appartenant à la Commune et se décomposant en :

- 42 mètres carrés correspondant à la parcelle AE 630,
- 75 mètres carrés à détacher de la parcelle AE 631,
- 441 mètres carrés à détacher de la parcelle AE 626.

Aux termes du compromis qui est soumis au Bureau, la commune de Saint Fons céderait ce terrain à titre purement gratuit à la Communauté urbaine. Les frais d'actes notariés sont estimés à 600 € et les frais d'établissement du document d'arpentage s'élèvent à la somme de 206,36 € TTC ;

Vu ledit compromis ;

DECIDE

1° - Approuve le compromis qui lui est soumis concernant l'acquisition d'une bande de terrain nu situé rues Robert et Reynier et Carnot à Saint Fons appartenant à la Commune.

2° - Autorise monsieur le président à le signer ainsi que l'acte authentique à intervenir.

3° - La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme à individualiser n° 1067.

4° - Cette acquisition fera l'objet des mouvements comptables suivants :

- pour ordre en dépenses : compte 211 200 - fonction 822 et en recettes : compte 132 800 - fonction 822 - exercice 2008,

- en dépenses réelles : compte 211 200 - fonction 822 à hauteur de 600 € pour les frais d'actes notariés et de 206,36 € pour les frais d'établissement du document d'arpentage.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,